

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/10/2024

Le 17 octobre 2024, à 20 heures 00, le Conseil Municipal d'ESTIVAREILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni, salle du conseil, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Georges PAILLERET, Maire.

Présents :

M. BARDY Jean-Pierre, Mme BAUDIN Nathalie, Mme BRUNOL Edith, M. CARDOSO José, M. CESARETTI Fabien, M. DIEUMEGARD Philippe, Mme GUYONNET Karine, M. LEBON Nicolas, M. PAILLERET Georges, Mme PASQUIER Jenna, M. TOURRET Jean

Procuration(s) :

M. CLERGET Jean-Luc donne pouvoir à M. TOURRET Jean, Mme LAVÉDRINE Emilie donne pouvoir à M. DIEUMEGARD Philippe

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. CLERGET Jean-Luc, Mme LAVÉDRINE Emilie, Mme LEPELTIER Marie-Josèphe, Mme MAGNIER Brigitte

Secrétaire de séance : Mme PASQUIER Jenna

L'ordre du jour était le suivant:

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24/09/2024
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Plan Communal de Sauvegarde
4. Règlement d'assainissement
5. Appel d'offres opération "travaux d'assainissement du bourg"
6. Droit de préemption urbain
7. Demande d'accord définitif opération "voirie 2024"
8. Achat boulangerie
9. Standard téléphonique mairie
10. Questions/informations diverses

Ajout d'un point à l'ordre du jour:

- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/09/2024

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PASQUIER Jenna

VOTE : Adoptée à l'unanimité

M. PAILLERET Georges et Mme BAUDIN Nathalie ont fait leur entrée dans la salle du conseil à 20h45.

3. DÉLIBÉRATION N°2024-034 : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La commune d'ESTIVAREILLES s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Le livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise ;
- La carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

DÉCISION : Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, **DÉCIDE** d'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4. DÉLIBÉRATION N°2024-035 : APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-12 ;

CONSIDÉRANT que l'article L.2224-12 impose aux collectivités d'établir, pour le service d'assainissement dont elles sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par ce service ainsi que les obligations respectives des abonnés, des usagers et des propriétaires ;

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux dans le réseau d'assainissement collectif public et le réseau pluvial public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité d'approuver le règlement d'assainissement collectif annexé à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5. INFORMATION : APPEL D'OFFRES OPÉRATION "TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU BOURG"

La réception des offres était fixée au mercredi 2 octobre. Le formulaire de mise à jour des informations a été envoyé au Département.

6. POINT AJOURNÉ : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

7. DÉLIBÉRATION N°2024-036 : DEMANDE D'ACCORD DÉFINITIF DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL – OPÉRATION : VOIRIE 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet de réfection de la voirie : reprise des caniveaux installés rue du Lampier et création d'avaloirs route de Vaux a reçu un accord de principe de la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Il appartient désormais à la commune de solliciter l'attribution définitive de subvention.

Le coût définitif des travaux s'élève à **8 370,00 € H.T.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet définitif de réfection de voirie ;
- **SOLLICITE** l'attribution définitive de subvention auprès du Conseil Départemental ;
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement définitif :

RESSOURCES	MONTANT H.T. (en euros)
Département	4 185,00
TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	4 185,00
Ressources propres	4 185,00
TOTAL AUTOFINANCEMENT	4 185,00
TOTAL GENERAL	8 370,00

- **S'ENGAGE** à inscrire ces travaux au budget 2024 en section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8. DÉLIBÉRATION N°2024-037 : RACHAT D'IMMEUBLE À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'Auvergne

Monsieur le Maire expose :

L'Établissement public a acquis pour le compte de la commune d'ESTIVAREILLES l'immeuble cadastré AD 404 (402 m²) ainsi que les parcelles cadastrées AD 405 (14 m²) et AD 406 (84 m²), afin de maintenir la boulangerie dans le centre bourg.

Le projet ci-dessus étant en cours de réalisation, il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal, de racheter ces biens. Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Le prix de cession hors tva s'élève à **100 000,00 €**, auquel s'ajoutent des frais de portage pour **3 055,31 €** dont le calcul a été arrêté au **31 décembre 2025**.

La TVA sur marge est égale à **611,06 €** soit un total toutes taxes comprises de **103 666,37 €**.

Sur ce montant s'ajoutent **12 070,46 €** de frais d'étalement ainsi que **2 414,09 €** de tva, soit un total dû de **118 150,92 € TTC**.

Ce solde sera remboursé par échéance, soit :

Année	Capital	Tva sur capital	Frais	Tva sur frais	Total
2025	7 248,71 €	0,00 €	3 055,31 €	611,06 €	10 915,08 €
2026	7 429,93 €	0,00 €	1 932,32 €	386,46 €	9 748,71 €
2027	7 615,67 €	0,00 €	1 777,53 €	355,51 €	9 748,71 €
2028	7 806,07 €	0,00 €	1 618,87 €	323,77 €	9 748,71 €
2029	8 001,22 €	0,00 €	1 456,24 €	291,25 €	9 748,71 €
2030	8 201,26 €	0,00 €	1 289,55 €	257,91 €	9 748,72 €
2031	8 406,28 €	0,00 €	1 118,69 €	223,74 €	9 748,71 €
2032	8 616,45 €	0,00 €	943,56 €	188,71 €	9 748,72 €
2033	8 831,85 €	0,00 €	764,05 €	152,81 €	9 748,71 €
2034	9 052,66 €	0,00 €	580,05 €	116,01 €	9 748,72 €
2035	9 278,96 €	0,00 €	391,46 €	78,29 €	9 748,71 €
2036	9 510,94 €	0,00 €	198,14 €	39,63 €	9 748,71 €
	100 00,00 €	0,00 €	15 125,77 €	3 025,15 €	118 150,92 €

Les frais de notaire non reçus à ce jour seront réclamés en dehors de l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** le rachat par acte notarié de l'immeuble cadastré AD 404 et des parcelles cadastrées AD 405 et AD 406 ;

- **Accepte** les modalités de paiement exposées ci-dessus ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure ;

- **Désigne** Maître Stéphane MAUGARNY à Montluçon pour rédiger l'acte.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9. INFORMATION : STANDARD TÉLÉPHONIQUE

La mairie sera prochainement équipée d'un standard téléphonique avec 4 postes.

10. DÉLIBÉRATION N°2024-038 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11. QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Secrétaire de séance,

Fait à ESTIVAREILLES
Le Maire,

